

## Communiqué de presse de la Ville de Lille - informations sur le fonctionnement des services suite à l'intrusion dans les systèmes d'information - vendredi 10 mars 2023

La Ville de Lille a été alertée, dans la nuit du 28 février au 1<sup>er</sup> mars, d'une intrusion dans ses systèmes d'information. Pour les mettre en sécurité et éviter toute propagation supplémentaire, les services et élus municipaux ont immédiatement réagi, d'une part en coupant dans la nuit les systèmes actifs et d'autre part en empêchant dès le lendemain toute mise en service des systèmes encore éteints. A ce jour, l'intrusion est confirmée. Des investigations sont toujours en cours pour identifier précisément le périmètre touché. Un plan de sécurisation est en cours de déploiement.

En parallèle et comme depuis le 1<sup>er</sup> jour, les services utiles aux Lilloises et aux Lillois continuent de fonctionner.

Tous les équipements sont ouverts : hôtel de ville, mairies de quartier, parcs et jardins (hormis ce vendredi après-midi en raison de la vigilance jaune déclenchée dans le département pour vents violents), crèches et établissements scolaires, sportifs, culturels, cimetières, etc.

Tous les services publics sont assurés, même si certains nécessitent une adaptation du fonctionnement en raison de la coupure du réseau informatique. Tous les agents municipaux sont pleinement mobilisés pour remplir du mieux possible leurs missions à la population.

Si les messageries électroniques restent temporairement inactives par mesure de précaution, les lignes téléphoniques se rétablissent. C'est le cas particulièrement pour la plateforme d'accueil téléphonique de l'Hôtel de Ville (03.20.49.50.00), et du Centre opérationnel de la Police municipale (03.20.49.56.66). D'autres lignes essentielles sont actives pour les équipements dans les quartiers (à retrouver sur www.lille.fr).

Pour contacter les services municipaux, les habitants de Lille, Hellemmes et Lomme peuvent sans difficulté :

- Téléphoner
- Se rendre sur site
- Envoyer un courrier postal

Toutes les démarches indispensables (état civil, titres d'identité, urbanisme, action sociale...) sont traitées, qu'elles aient été entreprises avant le 1<sup>er</sup> mars ou depuis cette date. Les dossiers peuvent être déposés auprès des services compétents ou adressés par voie postale. Des dispositions sont prises pour réduire au maximum les délais de traitement.

Dans cette période particulière, la Ville de Lille remercie les Lillois de leur compréhension, de leur patience et les invite à reporter les démarches qui ne seraient pas urgentes.